

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Occupation du domaine public n° 2025-11-28
Place Saint Michel
Le vendredi 05 décembre 2025
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992

Vu la demande formulée par le service Festivités de la commune

Tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour stationner des véhicules pour une manifestation

Considérant la demande du service Festivités de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Saint Michel en agglomération de Rabastens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de déroulement de manifestation

Le vendredi 05 décembre 2025 de 18 heures 00 à 21 heures 00 se déroulera l'illumination de Noël à « La Halle », en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner et de circuler

Du jeudi 04 décembre à compter de 18 heures 00 jusqu'au vendredi 05 décembre 2025, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés derrière « La Halle ».

Le stationnement sera également interdit et considéré comme gênant sur la place livraisons sis place Saint Michel.

De plus, la circulation sera interdite sur la voie de circulation située derrière « La Halle ».

Seuls les véhicules afférents à la manifestation seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 3 : Installation matériel nécessaire au déroulement

L'installation du matériel nécessaire au déroulement de la manifestation sera autorisée, sur la portion de route située derrière « La Halle » ainsi que sur le parvis situé devant « La Halle », sis Place Saint Michel, en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 4 : Autorisation débit de boissons

Un débit de boissons temporaire de 03^{ème} catégorie sera accordé le vendredi 05 décembre 2025 de 18 heures 00 à 21 heures 00. Il permettra de vendre ou d'offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définies à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 05 décembre 2025 et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

ARTICLE 7 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 8 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

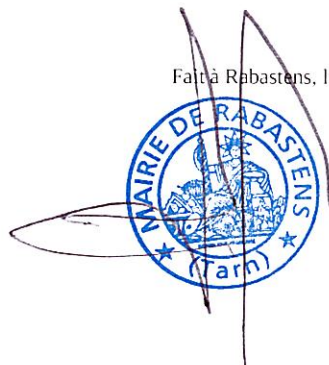
ARTICLE 9 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation est faite à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- Services techniques de la commune
- Service Festivités de la commune

Fait à Rabastens, le 26 novembre 2025
Le Maire



Nicolas GERAUD